

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°2014-53

OBJET : Statuts de la communauté d'universités et d'établissements « Léonard de Vinci ».

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER

par 23 voix pour et 2 contre les statuts (version 0) de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) « Léonard de Vinci » ;

par 23 voix pour et 2 abstentions l'amendement proposant que la COMUE prenne le nom d'université « *confédérale* » Léonard de Vinci ;

par 23 voix pour et 2 abstentions l'amendement proposant la suppression dans le préambule de l'incise « *en associant leurs secteurs d'excellence scientifique complémentaires* » ;

par 23 voix pour et 2 abstentions l'amendement proposant de rédiger l'article 4, 1^{er} alinéa, 2^e ligne, de la manière suivante : « *la synergie entre établissements pour la mise en place de nouveaux projets de recherche et de formation dans le cadre de la stratégie du projet partagé* » ;

par 23 voix pour et 2 abstentions l'amendement proposant de rédiger l'article 7.2.1, 2^e alinéa de la manière suivante : « *les membres des collèges mentionnés au 2^o et 3^o de l'article 7.1 sont élus par les membres mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o et 6^o* » ;

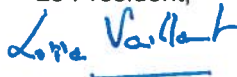
par 22 voix pour et 3 abstentions l'amendement proposant de rédiger l'article 9.2, 4^e alinéa, 2^e phrase de la manière suivante : « *Ils sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste* » ;

par 23 voix pour et 2 abstentions le principe d'une annexe sociale aux statuts ;

par 23 voix pour et 2 abstentions le projet de modification des statuts de l'Université de Tours afin de régler ses relations avec la COMUE.

Fait à Tours, le 30 septembre 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT